



DELIBERATION N°2023/12/146 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Avenant n°2 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Convention liant la CC de Petite Camargue et l'EPTB Vistre Vistrenque pour la constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Par délibération n°2021/06/92 en date du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé la convention de délégation partielle d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) au profit de l'EPTB, portant sur les missions de constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB assure, pour le compte de la CCPC, les missions suivantes :

- L'acquisition des données topographiques, géotechniques
- La passation et le suivi des marchés publics d'étude
- Constitution du ou des dossiers de demande de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques
- Constitution éventuelle du ou des dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la COMMUNAUTE DE COMMUNES ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement
- Dépôt, au nom de la CCPC, desdits dossiers pour les ouvrages classés par l'État tels que décrits à l'article 3 de la Convention.

La convention prévoit que le montant du volet financier de cette délégation, fonction de l'état d'avancement des études et travaux, soit entériné par avenant.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de préciser le montant du volet financier de la délégation pour :

- L'année N en cours (2023), afin de permettre à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'émettre le titre de recette pour les prestations réalisées et mandatées en 2023,
- L'année N+1 à venir (2024) en tant que plan de financement prévisionnel (estimé) permettant à l'EPTB VISTRE VISTRENQUE d'appeler 100% des moyens humains alloués et 50% du montant estimé des travaux, études et autres prestations programmées, conformément à la convention et à l'avenant n°2.

Il est par ailleurs nécessaire d'actualiser certains items de la convention de délégation ; l'avenant n°2 porte donc sur les sujets suivants :

1. Préciser les modalités de fin de la convention :

- La mise à disposition de l'ingénierie et du suivi des études de régularisation cessera à l'obtention des arrêtés, estimés au 30/06/2024 (ou plus tardivement selon la notification réelle des arrêtés) et après la clôture des marchés d'études correspondants.
- Les éventuelles prescriptions incluses dans les arrêtés et pouvant être accompagnées par l'EPTB seront traitées dans le cadre de la convention dite d'« Exploitation ».
- En fonction des dates de versement réel des subventions, un dernier avenant pourra être pris pour régulariser les dépenses et recettes dans les années qui suivront, même après la fin de la convention.

2. Modifier le taux de mobilisation des moyens humains sur l'année 2024 :

- Au regard des démarches restant à réaliser lors des derniers mois de la convention, l'ingénierie mobilisée en 2024 est réduite à 0.23 ETP annuel

3. Modifier certaines modalités de validation et de régularisation du programme de l'année N et de l'année N+1 :

- La date limite de régularisation est reportée au 15 novembre de l'année N (au lieu d'octobre) avec une présentation de l'avenant de régularisation avant le 31 décembre.
 - Les factures mandatées entre le 15 novembre et le 31 décembre de l'année N seront intégrées au plan de financement prévisionnel de l'année N+1.
4. Modifier les modalités d'avance et de remboursement :
- Afin de tenir compte de la baisse des dépenses en lien avec la fin de la convention, l'avance est modifiée de la manière suivante : un titre de recette portant sur 100% des moyens humains (ingénierie) et 50% du montant estimé du programme de d'études (déduction faite des subventions estimées – au lieu de 70% dans la convention initiale)
 - Régularisation en fin d'année : un titre de recette pour le solde du programme d'études correspondant aux dépenses effectivement réalisées sur l'année écoulée (déduction faite des subventions effectivement perçues) ; en cas de dépenses effectives inférieures au montant de l'acompte :
 - ✓ Si un acompte est nécessaire l'année suivante (en cas de prolongation de la convention) : la différence fera l'objet d'un avoir sur l'acompte de l'année suivante ;
 - ✓ Si la convention cesse en fin d'année et qu'aucun acompte n'est demandé l'année suivante : un remboursement sera effectué au profit de la CCPC, par titre de recette.
5. Établir le bilan financier de l'année N (2023) :
- Le bilan financier de l'année 2023 est établi sur la base des prestations effectivement réalisées et mandatées au 15 novembre 2023.
 - Un titre de recettes d'un montant de **20 342.54 € TTC** sera émis par l'EPTB VISTRE VISTRENQUE au titre de l'année 2023.
6. Établir le plan de financement prévisionnel de l'année N+1 (2024) et le montant de l'acompte :
- Le programme prévisionnel de l'année 2024 permet d'estimer un montant « restant dû » après subventions de **66 436,61 € TTC**, réparti de la manière suivante :
 - ✓ 14 950,00 € TTC pour les moyens humains (0.23 ETP sur l'année 2024)
 - ✓ 51 486,61 € TTC pour les prestations d'études, après déduction des subventions attendues
 - Le titre de recettes émis en début d'année pour le 1^{er} appel de fonds 2024 sera donc de **40 693.30 € TTC**, correspondant à :
 - ✓ 100 % des moyens humains (14 950,00 € TTC)
 - ✓ 50% du montant estimé des prestations d'entretien, travaux, suivi réglementaire (25 743,30 € TTC)

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2021/06/92 en date du 30 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue relative à l'approbation des termes de la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI, portant sur les missions de

constitution des dossiers de demande de classement en système d'endiguement / aménagements hydrauliques des ouvrages participant à la protection contre les inondations ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

Considérant que la convention de délégation partielle de la compétence GEMAPI à l'EPTB Vistre-Vistrenque comprend les missions suivantes pour le compte de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) :

- L'acquisition des données topographiques, géotechniques
- La passation et le suivi des marchés publics d'étude
- Constitution du ou des dossiers de demande de classement en systèmes d'endiguement ou en aménagements hydrauliques
- Constitution éventuelle du ou des dossiers de demande de déclassement pour les ouvrages que la Communauté de communes ne choisirait pas de retenir en tant que système d'endiguement
- Dépôt, au nom de la CCPC, desdits dossiers pour les ouvrages classés par l'État tels que décrits à l'article 3 de la Convention ;

Considérant que la convention stipule que le montant du volet financier de cette délégation, en fonction de l'état d'avancement des études et travaux, doit être entériné par avenant ;

Considérant que le programme prévisionnel de l'année 2024 permet d'estimer un montant « restant dû » après subventions de **66 436,61 € TTC**, réparti de la manière suivante :

- 14 950,00 € TTC pour les moyens humains (0.23 ETP sur l'année 2024)
- 51 486,61 € TTC pour les prestations d'études, après déduction des subventions attendues ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER les termes de l'avenant n°2 avec l'EPTB Vistre-Vistrenque ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve que l'EPTB Vistre Vistrenque prenne une délibération concordante.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,
André BRUNDU**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr